

Arrêté du Maire DG-N° 2026-1514

OBJET : ARRETE PORTANT DECLARATION SANS SUITE D'UN MARCHÉ PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté du Maire, en date du 24 avril 2026, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 24 avril 2026, donnant délégation de signature à Madame Adélaïde CERVEAUX, conseillère municipale, pour signer tous les actes concernant les marchés publics supérieurs à 25 000 euros sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en application des articles L.2122-18 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 : Déclarer sans suite la consultation 2026-045 Acquisition et remplacement d'équipement de la cuisine centrale lot N° 2 : Fourniture, installation et mise en service de 2 fours mixtes professionnels.

Motif d'intérêt général, une erreur dans la rédaction du cahier des charges fait peser un risque technique majeur dans l'exécution du futur marché

Article 2 : Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Pour le Maire et Par Délégation